AN/OK/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE RAYMOND LEFEVRE (V.C.)
RUE CARNOT (V.C.)
RUE DE LA PAIX (V.C.)
SENTIER DES HERBEUSES (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 30 août 2023 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rue Raymond Lefèvre par la société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte du Service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (réhabilitation de la chaussée et de l'éclairage public),

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans les dates,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **11 septembre 2023 à 8 heures** jusqu'au **9 octobre 2023 à 8 heures :**

- Rue Raymond Lefèvre (1ère phase)

- sur le tronçon compris **entre les rues de la Paix et Vérollot,** circulation autorisée aux riverains uniquement, avec **priorité au niveau des noues** (chaussée rétrécie) **aux véhicules circulant dans le sens rue Vérollot vers rue de la Paix** et **limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue barrée** sur le tronçon compris **entre les rues Carnot et de la Paix** (hors carrefours formés avec ces voies) **:** les **déviations** se feront **:**
  - dans un sens par les rues Vérollot, Babeuf, Lech Walesa (Villejuif) et Carnot
  - dans l'autre sens par la rue Carnot, l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin et Vérollot,
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie, selon les besoins du chantier**
- **Maintien d'un cheminement piéton sécurisé**
  - Rue de la Paix
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie,**

ARTICLE 2 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **9 octobre 2023 à 8 heures** jusqu'au **17 novembre 2023 à 17 heures 30 :**

- Rue Raymond Lefèvre (2nde phase)

- sur le tronçon compris **entre les rues Carnot et de la Paix,** circulation autorisée aux riverains uniquement, avec **priorité au niveau de la noue** (chaussée rétrécie) **aux véhicules circulant dans le sens rue Carnot vers rue de la Paix** et **limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue barrée** sur le tronçon compris entre les rues Vérollot et de la Paix (hors carrefour formé avec la rue Vérollot) : les **déviations** se feront **:**
  - dans un sens par les rues Vérollot, Babeuf, Lech Walesa (Villejuif) et Carnot
  - dans l'autre sens par l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin et Vérollot,
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie, selon les besoins du chantier**
- **Maintien d'un cheminement piéton sécurisé**
  - Sentier des Herbeuses
- **Interdiction de stationner sur toute la longueur de la voie.**

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Carnot** à compter du **11 septembre 2023 à 8 heures** jusqu'au **17 novembre 2023** à **17 heures 30 :**

- **Mise en sens unique,** sauf pour les riverains des rues Carnot, Raymond Lefèvre et cité du Quartier Parisien, du tronçon compris **entre la rue Raymond Lefèvre et l'avenue de Verdun, dans le sens rue Raymond Lefèvre → avenue de Verdun :**
  - **Les déviations** se feront :
    - dans un sens par l'avenue de Verdun, les rues Paul Andrieux et Edmond Michelet (Le Kremlin-Bicêtre), l'avenue de Fontainebleau (Le Kremlin-Bicêtre), sur Villejuif les rues Dauphin et André Bru, et la rue Vérollot,
    - dans l'autre sens par l'avenue de Verdun, les rues Henri Martin et Vérollot.
  - **Limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Neutralisation de cinq places de stationnement** au droit du n°29 afin d'y installer les véhicules de chantier.

ARTICLE 4 :

ABROGE l'arrêté municipal du 30 août 2023 susvisé.

ARTICLE 5 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Une **présignalisation** sera installée rue Carnot au niveau du carrefour formé avec la R.D. 5.

ARTICLE 6 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 30 AOUT 2023

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne) 132

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon